



Amiens, le 22 septembre 2010



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie d'Amiens
chancelier des universités

à

mesdames et messieurs les chefs
d'établissements publics et privés

Objet : Note d'information sur le diplôme national du brevet 2011.

Rectorat

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes pour la session 2011 du diplôme national du brevet.

**Division des Examens et
Concours**

Cette session 2011 du DNB se caractérise par **la maîtrise obligatoire des sept compétences du socle commun**. L'année de troisième est désormais évaluée en agrégeant les notes obtenues à l'examen final et au contrôle continu et par la validation des compétences du socle commun au palier 3.

Bureau des sujets
Dossier suivi par
Guy Boudeville

Les 7 compétences nécessaires à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun de palier 3 sont les suivantes :

☎ : 03 22 82 38 61
☎ : 03 22 82 39 83
Mél :

ce.dec@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

- 1/• la maîtrise de la langue française
- 2/• la pratique d'une langue vivante étrangère (niveau A2)
- 3/• les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique
- 4/• la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (B2I)
- 5/• la culture humaniste
- 6/• les compétences sociales et civiques
- 7/• l'autonomie et l'initiative.

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

***Attention** : Même si certains élèves n'ont pas validé le socle, tous les élèves se présentent à l'examen du diplôme national du brevet.*

Horaires de la DEC :
9h00 à 12h30, 13h30 à 17h00,
du lundi au vendredi

Le texte précise également que lorsqu'un élève n'aura pas validé la totalité des compétences du socle commun en 3^{ème}, son livret personnel de compétences sera transmis à l'établissement scolaire qui l'accueillera et il pourra le valider au cours de sa future scolarité.

Le livret personnel de compétences (LPC) atteste la maîtrise des 7 compétences du socle commun et devient l'outil pédagogique de suivi personnalisé des élèves (circulaire du 18/06/10 ; BO du 8/7/10).

Le LPC atteste les compétences du palier 3 qui correspond à la maîtrise du socle commun attendu en fin de scolarité obligatoire et fait également mention de l'attestation scolaire de sécurité routière niveaux 1 et 2 (ASSR) et du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) qui néanmoins ne sont nécessaires ni à la validation du socle commun, ni, par conséquent, à la délivrance du DNB.

Le livret personnel de compétences (LPC) est une application numérique qui permettra de renseigner les compétences validées, d'éditer les attestations pour les familles et d'assurer la transmission des données vers l'application Notanet.

Le livret personnel de compétences est renseigné au fur et à mesure de l'année scolaire par le professeur principal (les établissements ont été invités à le faire dès la classe de 4^{ème} dès l'année 2009-10) et, au plus tard, lors du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, le chef d'établissement valide ou non l'acquisition du socle commun (note du 13/07/09 - B.O. du 29/10/09) ; les validations obtenues remonteront vers l'application Notanet, comme les notes de contrôle continu. (B.O. du 18 mars 2010)

En fin de 3^{ème}, une copie du LPC est remise à la famille.

2/2

Sont prises en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet 2011 (arrêté du 9/07/09 - B.O. du 27/08/09):

- a) la maîtrise du socle commun de connaissance et de compétences, palier 3 (7 compétences) ;
- b) la note obtenue à l'oral d'histoire* des arts (sur 40) ;
- c) les notes obtenues à l'examen final du brevet (sur 120) ;
- d) les notes de contrôle continu obtenues en cours de formation (sur 200 en séries « collège » et « technologique » ou 180 en série « Professionnelle ») ;
- e) la note de vie scolaire (sur 20).

Le DNB est attribué aux candidats ayant validé le socle commun et obtenu une note d'au moins 10/20, résultant de la somme des notes obtenues selon les modalités décrites aux points b), c) d), e) par le total des coefficients attribués à chacune de ces notes.

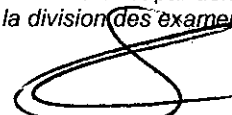
Attention : le ministère n'a pas fixé de repère chronologique au fait d'obtenir le socle (il n'a pas écrit « Le DNB est attribué aux candidats ayant d'abord validé le socle commun... », celui-ci peut donc être validé le jour de délibération du jury qui peut décider, par exemple, qu'un candidat ayant obtenu la moyenne en contrôle continu et à l'examen final et qui n'a validé que 6 compétences sur les 7, mérite d'obtenir le diplôme.

Toutefois, le ministère n'a pas officiellement introduit cette possibilité pour le jury de valider des compétences du socle de la même manière qu'il ne pouvait le faire officiellement sur le niveau A 2 ou le B2I.

Le ministère a demandé au SERIA de Rennes que les sept compétences soient inscrites sur le relevé de notes, 7 lignes pour 7 compétences ainsi qu'une 8^{ème} notée « socle commun » : maîtrisé ou non. Mais la réglementation 2011 du DNB sur Ocean ne sera disponible pas avant début novembre.

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter le site EDUSCOL qui propose à la rubrique : Ecole-Collège / Socle commun / attestations et outils, un livret bleu intitulé « le LPC, repères pour sa mise en œuvre au collège ».

Pour le recteur et par délégation :
le chef de la division des examens et concours,



Sophie LUQUET